

Pétanque « Les Corps Beaux de Fontaine le Comte » Centre de Formation de Pétanque et Jeu Provençal du Grand Poitiers et de la section handicap.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Le présent Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les statuts du club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine le Comte » du Centre de Formation de Pétanque et Jeu Provençal du Grand Poitiers et de la section loisirs.

Article 2 – Conditions d'adhésion au club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine »

Pour appartenir au club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine le Comte » et au Centre de Formation de Pétanque et Jeu Provençal du Grand Poitiers, l'application de l'article 6 des statuts du club doit-être respectée scrupuleusement. Les mineurs, les adultes arrivant sur le département, les personnes en situation de handicap sont dispensés du parrainage.

La première année, une avance équivalente au montant d'une démission interne du comité de la Vienne sera demandée au licencié, celle-ci lui sera reversée si le licencié décide de quitter le club, ou si le licencié ne répond pas aux critères d'implication de la vie du club ou du bénévolat indispensable à sa pérennité. Les mineurs ne sont pas concernés par cette disposition. Pour les couples, une seule avance sera demandée.

Le licencié ne réglant pas ses cotisations, ses factures, ne sera pas autorisé à renouveler sa licence tant que celles-ci ne seront pas apurées.

Pour une première adhésion, aucun aménagement de règlement de cotisation ne sera admis, le montant de la licence plus l'avance doit-être réglé en une seule fois.

Article 3 – LICENCE au club « Pétanque Les corps beaux de Fontaine »

Par application de la loi du 16 juillet 1984, la production d'un certificat médical, ainsi que l'autorisation parentale pour tous les membres n'ayant pas atteint la majorité, sont obligatoires.

Tous les membres, à quelque titre que ce soit, doivent être titulaires de la licence F.F.P.J.P. - En aucun cas il ne pourra être délivré plus d'une licence par an au même joueur(se), sauf en cas de perte, de vol ou de destruction. En ce cas un autre support portant les mêmes indications et le même numéro pourra être établi conformément au Règlement Administratif de la F.F.P.J.P., avec obligation pour le ou la demandeur(se) d'en acquitter le montant payé au comité de la Vienne.

Pour pouvoir prendre part à une compétition qualificative pour le championnat de France, tout(e) joueur(se) devra obligatoirement appartenir, à l'exception du championnat provençal, au Club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine » affilié au comité de la Vienne et être titulaire d'une licence Fédérale établie après avoir rempli l'imprimé d'adhésion mentionnant son état civil, l'adresse de son domicile et en fournissant une photo d'identité récente, une copie de pièce d'identité et un justificatif de domicile si l'adresse ne correspond pas à l'adresse de la pièce d'identité .Tout(e)

jeune passant sénior(e) devra fournir une nouvelle photo d'identité. Celle-ci sera validée par le Comité Départemental.

Tout possesseur d'une licence est assuré gratuitement par un contrat souscrit par la F.F.P.J.P., pour le compte des Comités Départementaux, contre les accidents causés aux tiers en compétitions officielles, parties amicales ou d'entraînement. Ce contrat tiendra compte de la réglementation en vigueur et des directives de la F.F.P.J.P. Il couvre également la responsabilité civile des Associations affiliées pour les manifestations ou festivités qu'elles ont programmées.

Article 4 - CATEGORIES ET COUT DES LICENCES

Les joueurs ou joueuses sont répartis(es) en catégories d'âge, conformément aux instructions de la Fédération. Le coût des licences pour l'année à venir, est fixé chaque année par le bureau directeur du club et porté à la connaissance des membres lors de l'Assemblée Générale.

Article 5 - MUTATIONS

Tout joueur ou joueuse désirant changer de club devra, dans la période fixée par la Fédération, adresser une demande de mutation au Président du Club quitté. Cet imprimé fourni exclusivement par le Comité d'une valeur de 2€ (deux euros) est à retirer auprès de l'ancien club. Si le club quitté désire mettre opposition à cette mutation, il en indiquera les raisons sur la demande présentée et en avisera le ou la Président(e) du Comité pour décision. L'opposition devra toujours être motivée.

Toutes les demandes de mutations seront ensuite adressées obligatoirement au Président (e) du Comité pour avis, avec le montant d'une mutation fixé par les textes de la F.F.P.J.P

Article 6- Les attributions des membres du bureau directeur sont les suivantes :

Rôle du ou de la Président(e) :

Le ou la Président(e) convoque les Assemblées Générales, le Comité de Direction, le bureau, en dirige les travaux, signe tout acte et délibération en découlant. Il ou elle pourvoit à leur exécution. Il ou elle signe également tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du club « Les Corps Beaux de Fontaine » qu'il représente, après avis du bureau directeur.

Rôle du ou de la Secrétaire Générale et de son Adjoint(e) :

Le ou la Secrétaire Général(e) est chargé(e) de la rédaction des comptes rendus soumis au président (e) du club pour dernière validation avant la parution sur le site du club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine ». Il ou elle fixe à son ou sa Secrétaire Adjoint(e) la tâche qu'il (elle) a à accomplir pour alléger la sienne.

Rôle du ou de la Trésorier(e) Général(e) et de son Adjoint(e) :

Le ou la Trésorier(e) Général(e) est chargé(e) d'établir le budget annuel du club « Les Corps Beaux de Fontaine », de comptabiliser les recettes et les dépenses et de les transcrire sur un livre de caisse. En ce qui concerne le club « Les Corps Beaux de Fontaine », les mandats, chèques, envois de fonds, devront être effectués au nom impersonnel du club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine » pour le compte bancaire.

Le ou la Trésorier(e) Général(e) est autorisé(e) à régler de son propre chef les menues dépenses imposées par le fonctionnement intérieur du bureau directeur.

Pour faciliter les règlements et encaissements, le ou la Trésorier(e) Général(e) peut disposer d'une somme jusqu'à concurrence de 200 €uros. Il ou elle est chargé (e) de dresser le Compte Rendu Financier, le bilan et le compte Charges et Produits pour le soumettre au vote de l'Assemblée Générale, après l'avoir fait entériner par le Comité Directeur. Il ou elle est chargé(e) aussi de préparer le budget prévisionnel de la saison suivante pour présentation au Comité Directeur. Pour la préparation du budget prévisionnel, chaque responsable de section devra prévoir et argumenter après du bureau directeur son propre budget prévisionnel. Après la validation des membres du bureau directeur, le trésorier général ou la trésorière générale pourra établir le budget prévisionnel.

Le ou la trésorier(e) adjoint(e) remplace, en cas d'empêchement, le ou la trésorier(e) général(e). Il est mis au courant des questions financières par le ou la trésorier(e) général(e). Il a la charge des divers matériaux d'intendance nécessaires au fonctionnement du club « Les Corps Beaux de Fontaine » et d'alléger les tâches du trésorier général ou de la trésorière générale.

Rôle du bureau directeur : Réunions du bureau Directeur, de Formation de membres et autres.

Le bureau directeur a un rôle primordial sur le pilotage administratif et financier, il devra trouver tous les dispositifs pour une bonne gestion des coûts notamment sur les frais de fonctionnement et frais liés à la fonction de chaque membre du club « Les Corps Beaux de Fontaine ». Il est prévu des frais de déplacement, l'indemnité kilométrique sera égale au maximum à la moitié de la valeur en €uros prévue par la loi sur les dons. Le ou les membres du club « Les Corps Beaux de Fontaine », les responsable d'équipe, les responsables du centre de formation pourront renoncer au remboursement des indemnités pour les dispositions prévues par la loi sur les dons en faveur des associations ou fondation reconnue d'utilité publique, conformément à la loi 87-571 du 23 Juillet 1987, décret n°2007-644 du 30 avril 2007 et article 200 du CGI de la loi de finance, les élus au dit comité pourront prétendre à dédommagement de leur frais kilométrique. Pour ce faire, un mois avant le clôture des comptes, ils devront produire au trésorier général le détail des kilomètres effectués avec les dates, lieux et

justification des déplacements (une matrice de déclaration sera fournie). Il leur sera alors délivré un CERFA selon Bofip-Impôts n° BOI-IR-RICI-250-30 (abandon de frais engagés par les bénévoles) dont le montant sera à apposer sur leur déclaration d'impôts de l'année suivante. (Le barème IK sera révisé chaque année dès la parution au journal officiel.) Il est également prévu des frais de restauration, lors de ces déplacements, qui seront remboursés sur présentation de factures pour un montant par repas et par personne défini par le bureau directeur et validé avec l'accord de l'assemblée générale.

Article 7 - MEMBRES DU BUREAU

Tout membre du bureau doit être en possession d'une licence FFPJP, valide pour l'année en cours, au plus tard le 31 janvier de l'année en cours.

Les membres du bureau, n'ayant pas de fonctions précises, sont chargés par le ou la Président(e) de tous mandats liés au fonctionnement du club. Ils ont notamment tous des fonctions précises dans l'organisation administrative et peuvent être appelés à exercer des missions de représentation. Ils peuvent être nommés rapporteurs de différentes questions et sont appelés à accomplir des missions qui représentent le bureau directeur. La qualité de Membre du club « Les Corps Beaux de Fontaine » impose le respect des statuts et des divers règlements.

Article 8- Commissions du club « Pétanque les corps beaux de Fontaine »

- Une Commission Sportive dont font parties : les arbitres, le directeur sportif et les éducateurs du centre de formation, le ou la capitaine féminine, le ou la capitaine vétéran, les capitaines des différents championnats des clubs, les gestionnaires du site. Le rôle de cette commission est :

- 1°) D'examiner et d'analyser les projets, problèmes, dossiers, etc. qui leur sont soumis.
- 2°) De favoriser et développer tous les actions pour gagner en compétitivité, d'être en synergie avec les objectifs du club. D'en tirer les conclusions, de donner leur avis, voire de proposer des dispositions après avoir désigné un rapporteur qui les présentera au bureau directeur.
- 3°) De suivre certains sujets ou de mettre en place certaines actions et d'en assurer le suivi.
- 4°) De transmettre les documents nécessaires à la mise à jour du site internet du club.

- Une Commission de Surveillance des Opérations Electorales dont la composition et les compétences sont fixées par les statuts.

Les Commissions n'ont pas pouvoir de décisions qui pourraient engager des dépenses, celles-ci doivent être validées par le bureau directeur.

Article 9- Rôles, encadrement, administration du centre de formation

Le centre de formation est dirigé par un directeur sportif ayant un diplôme BF1 au minimum sous la responsabilité financière et administrative du club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine ». Le directeur sportif n'a pas pour obligation d'avoir une licence au club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine ».

Le centre de formation sera composé également d'un comité directeur : 1 secrétaire 1 trésorier, qui ne seront pas nécessairement membre du bureau directeur du club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine ».

Le directeur sportif et les éducateurs auront le rôle :

- d'animer l'ensemble des disciplines des sports de boules.
- de planifier les plans d'entraînement.
- de favoriser l'intégration de personnes en situation de handicap
- d'organiser l'encadrement avec les éducateurs des équipes jeunes en compétition.
- de favoriser l'apprentissage du règlement sportif et de l'arbitrage.
- de mettre en place un conseil de jeunes par catégories (minime, benjamin, cadet, junior, et handicap) si les jeunes en expriment le besoin. Ce conseil participera à l'organisation du centre de formation.
- de favoriser la pratique en milieu scolaire et périscolaire
- de favoriser la formation à la pratique des sports de boules, des sections supplémentaires pourront-être envisagées si le planning et les ressources le permettent. (Exemple : entraînements spécifiques pour les féminines)

Le comité directeur du centre de formation sera administrativement géré par le club « Les Corps Beaux de Fontaine ». Les ressources du centre seront financées par :

- Demandes de subventions
- Les licences
- Mécènes
- Recettes de manifestations dédiées
- Autres

Le club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine » pour le centre de formation a le rôle du développement, du contact avec les collectivités et les mécènes. Il a la responsabilité des conventions avec les collectivités, des conventions en périscolaire, des conventions de mutualisation avec les clubs du Grand Poitiers, de mutualisation des éducateurs et initiateurs.

Article 10- Rôles, encadrement, administration de la section handicap

La section handicap sera composée dès l'atteinte de 10 membres : 1 président, 1 secrétaire 1 trésorier, qui ne seront pas nécessairement membres du bureau directeur du club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine ». La vente des cartes d'adhérents et toutes autres ressources, recettes et/ou subventions seront les ressources financières

de cette section pour une gestion autonome du bureau directeur qui la compose. Cette section accueillera des personnes en situation de handicap dans le cadre du sport adapté et de l'handisport, la section devra souscrire une assurance couvrant l'ensemble de ses membres. Un planning de réservation des locaux sera validé avec les autres sections. Un accueil et un espace privilégié devront être mis en place pour ces personnes en situation de handicap.

Article 11 – Utilisation du boulodrome couvert.

L'utilisation est réservée aux membres de l'une des trois sections étant à jour des cotisations annuelles. Cependant il est possible d'inviter des amis ponctuellement si la capacité du boulodrome le permet. Les utilisateurs sont respectueux des locaux, doivent le laisser propre après chaque usage. Il est interdit de fumer dans le boulodrome conformément à la loi sur le partage des lieux publics. Les accès aux toilettes doivent-êtré dégagés, les toilettes doivent rester propres.

En présence de mineurs du centre de formation aucun alcool sera toléré dans le boulodrome.

A l'unique occasion d'événements du club ou d'événements liés aux membres majeurs tels que : départ à la retraite, naissance, anniversaire etc. ... il sera toléré qu'un pot soit organisé avec l'accord du bureau directeur. L'organisateur de cet événement sera totalement responsable de la remise en état des structures et toutes les conséquences liées à des abus.

Article 12 – Elections

Les candidatures doivent être adressées à l'adresse prévue sur l'appel à candidature, avant la date fixée par le bureau Directeur précédant l'Assemblée Générale électorale. Le club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine » s'engage à réception de la candidature d'accuser réception de celle-ci.

Scrutin uninominal :

Les candidats(es) doivent être inscrits(es) sur les bulletins de vote, par ordre alphabétique, avec en face de chacun la mention « candidat sortant » ou « nouveau candidat(e) ».

Lors du vote, les électeurs pourront rayer le nombre de candidat(e) qu'ils veulent et seulement rayer. Tout bulletin qui ne respecte pas cette disposition sera considéré comme nul, si l'ensemble des lignes correspondantes à chaque candidat(e) sont rayées, et sans aucune annotation alors le bulletin sera considéré comme un vote BLANC.

Le choix du ou de la candidat(e) à la présidence à présenter à l'Assemblée Générale se fait obligatoirement à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du bureau directeur. En cas de pluralité de candidats(es), celui qui obtient le moins de voix est éliminé(e) à chaque tour, le ou la plus jeune en cas d'égalité, jusqu'à ce qu'il n'en reste que deux. Est alors choisi celui ou celle qui obtient le plus de voix. En cas d'égalité, il

sera procédé à un autre vote afin de départager les deux candidats(es) au poste de Président(e). Dans l'hypothèse d'une nouvelle égalité, le ou la candidat(e) le ou la plus âgé(e) sera retenu(e).

Si le ou la candidat(e) ainsi proposé(e) n'est pas élu(e) par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur se réunit une nouvelle fois pour proposer, dans les mêmes conditions, un(e) autre candidat(e) et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un(e) Président(e) ait été élu(e) ou jusqu'à épuisement des candidatures. En ce cas, ou s'il estime ne plus avoir de candidat(e) à présenter, le Comité Directeur est tenu de démissionner. Une nouvelle Assemblée Générale est alors convoquée dans les délais réglementaires pour procéder à de nouvelles élections générales.

En aucun cas le bureau directeur ne peut proposer deux candidats simultanément à l'Assemblée Générale.

Article 13 - ASSEMBLEE GENERALE

Une Assemblée Générale regroupant tous les Membres du club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine » et toutes les sections qui composent le club se tiendra en fin d'année dans un lieu retenu par le ou à la Président(e). Le parent d'enfant mineur représentera la voix de son enfant.

Cette Assemblée Générale, au cours de laquelle le bureau directeur fait le bilan de la saison écoulée, est d'un intérêt primordial. C'est également au cours de cette Assemblée que les membres du club peuvent intervenir pour approuver ou non les actions des membres du bureau, soumettre de nouvelles propositions et participer aux différents votes, s'il y a lieu.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé. Tout membre de l'association pourra se faire représenter pour un pouvoir remis à un membre présent lors de cette assemblée. (Un seul pouvoir par membre)

Article 14 - DISCIPLINE

Tous membres de l'ensemble des composantes du club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine », peuvent être radiés de celui-ci : s'ils enfreignent les présents statuts du club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine » son règlement intérieur, les règlements de la Fédération ou les décisions prises en Assemblées Générales. S'ils ne se montrent pas dignes de faire partie du club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine » en tenant envers ses dirigeants, ses membres des propos déplacés et susceptibles de nuire à la bonne harmonie qui doit régner au sein de l'associations et de l'ensemble de ses sections ou en accomplissant des actes pouvant avoir les mêmes conséquences.

Le présent Règlement Intérieur sera annexé aux statuts.

Approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26/11/2016 à Fontaine le Comte

Le Président du club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine »

La secrétaire général

Le trésorier général